

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018**

**Le dix neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 02 Mars 2018**

**PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – M. LAURON – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET**

**ABSENTS/EXCUSÉS : Mme MORIN (mandataire M. LAURON) – M. GABET (mandataire M. WHITTAKER) – Mme MOREL (mandataire Mme GARÇON) – Mme STUTZMANN (mandataire M. FAVARD) – Mme COLLEU (mandataire Mme BONNET) – M. TERRIENNE (mandataire Mme DEVIGE)**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 27.

Monsieur CLISSON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout de la proposition de délibération n° 1-5, Attribution d'un second acompte de subvention 2018 au Fest'In. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2018. Celui-ci est adopté à la majorité.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	21
Votes contre :	0
Abstentions :	6

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

## ORDRE DU JOUR

-----

### APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

#### 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- |     |  |              |
|-----|--|--------------|
| 1-1 | Débat d'Orientations Budgétaires 2018  | M. LE MAIRE  |
| 1-2 | Délégation de Service Public du Camping de la Dronne – choix du délégataire – rapport au Conseil Municipal | M. LE MAIRE  |
| 1-3 | Tarifs de l'Espace André Malraux portant modification des tarifs et usages                                 | M. CLISSON   |
| 1-4 | Tarifs de l'Espace Traiteur de l'Espace André Malraux : modification                                       | M. CLISSON   |
| 1-5 | Attribution d'un deuxième acompte de subvention au Fest'In   | M. WHITTAKER |

#### 2 – TRAVAUX - URBANISME

- |     |  |             |
|-----|--|-------------|
| 2-1 | Renouvellement de la convention de suivi technique dans le domaine de l'assainissement collectif | M. LE MAIRE |
|-----|--|-------------|

#### QUESTIONS DIVERSES

#### Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-04-2018** : Délivrance de concession à Madame Ginette JAMOTTE épouse GARON  
**DC-05-2018** : Délivrance de concession à Madame Nicole GARON épouse HIMPE

## **OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 107, qui a introduit une précision sur le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, dont le rapport doit comporter des données relatives à la structure et à la gestion de la dette.

**Considérant** qu'aux termes des textes en vigueur dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**Considérant** que le Débat d'Orientations Budgétaires est acté par une délibération qui donne lieu à un vote du Conseil Municipal,

**Vu** le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De prendre** acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

## **OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE LA DRONNE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.1411-5 DU CGCT)**

### **RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPÉRATION**

Par délibération n° 100/2017 en date du 25 Septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public du Camping de la Dronne (articles L1411-4 et suivants et L1541-1 et suivants du CGCT) afin de sélectionner le futur exploitant.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager les démarches afférentes et à mener les négociations en vue de la sélection du ou des opérateurs économiques actionnaires et de l'attribution de la Délégation de Service Public selon la procédure prévue aux articles L1514-4 et suivants, L1541-1 et suivants du CGCT et conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016.

### **HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE**

Le Comité Technique a rendu un avis favorable après avoir été consulté le 08 Décembre 2017.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces de Marché Public, le 31 Octobre 2017,

- sur la plateforme le 31 Octobre 2017.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 22 Décembre 2017 à midi. Neuf entreprises ont demandé un dossier de consultation, parmi lesquelles 4 ont indiqué vouloir soumissionner.

Deux candidats ont répondu dans les délais à la consultation :

- la société Le Réjallant, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est sis Camping les Étangs de Plessac – 24340 Saint Félix de Bourdeilles a répondu sur support papier ;
- La société DB Consultant, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €, dont le siège social est sis 36, avenue du Rocher - Saint Maur des Fossés (94100) a répondu par voie dématérialisée ;

Lors de l'ouverture des plis, le 12 Janvier 2018, la Commission de Délégation de Service Public a constaté que :

- le dossier de candidature déposé par la SARL Le Réjallant était conforme aux exigences formulées dans l'article III-2 du règlement de consultation. La commission a autorisé le candidat à déposer une offre et a ouvert l'enveloppe afférente ;
- la SAS DB Consultant n'a pas remis d'enveloppe « candidature ». Le règlement de consultation ne prévoyant pas la possibilité de compléter les dossiers (cf échange de courriels avec les services de la Préfecture), la Commission de Délégation de Service Public n'a donc pas admis ce candidat à déposer une offre.

## **ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT DE CONCESSION**

### 1 - Objet de la convention

La convention est une Délégation de Service Public de type concession, au sens de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016. Sa durée est fixée à 15 ans. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018.

Le contrat de concession définit les missions du délégataire, notamment :

- la gestion administrative, financière et commerciale du camping et de l'aire de camping-cars ;
- la valorisation, l'entretien, l'aménagement et le développement du site ;
- l'investissement dans des hébergements compatibles avec le PPRI ;
- l'accueil des campeurs et camping-caristes ;
- le développement des animations et des services proposés ;
- ....

L'exploitant est tenu d'ouvrir le camping a minima du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre.

Il exploite le camping à ses risques et périls et se rémunère auprès des usagers.

### 2 - Valeur estimative de la concession

Elle est fixée à 350.000 € HT sur la durée du contrat (sur la base du chiffre d'affaires HT de la régie municipale en 2017).

### 3 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 3.500 € HT annuels pendant la durée de la Délégation de Service Public. La redevance sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

#### 4 – Durée du contrat

La durée de la Délégation de Service Public a été fixée à 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018, soit jusqu'au 31 Mars 2033. Elle doit permettre au délégataire d'amortir les investissements qu'il projette de réaliser sur le site.

#### **CONCLUSION**

Au terme de la procédure, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 17 Janvier 2018 afin d'examiner les offres. Elle a considéré à l'unanimité que celle proposée par la SARL Le Réjallant répond de manière satisfaisante aux besoins et aux objectifs de la commune de Ribérac.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DÉCIDE**

**1 – d'attribuer** la Délégation du Service Public du Camping de la Dronne à la SARL Le Réjallant (ou de toute société se substituant à elle dans l'opération) ;

**2 – d'autoriser** le Maire à signer le contrat de concession afférent tel que joint à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>
---

Votes pour : 27
-----------------

Votes contre : 0
------------------

Abstentions : 0
-----------------

#### **OBJET : MODIFICATION DES TARIFS ET. USAGES DE L'ESPACE ANDRÉ MALRAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 175-2013 en date du 18 Décembre 2013 fixant les tarifs de l'Espace André Malraux,

**Vu** la délibération n° 86-2014 du 25 Juin 2014 portant sur une exonération de tarifs de l'Espace André Malraux pour le Comité d'animation Festi'culturel en ribéraçois,

**Vu** la délibération 134-2016 du 05 Décembre 2016 portant sur une modification des tarifs de location de l'Espace André Malraux,

**Considérant** que les tarifs des régies sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des des charges supportées au titre du service,

**Considérant** que les besoins et nécessités d'usage de l'espace André Malraux évoluent,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle délibération actualisant et régularisant les usages (modifications en gras) et tarifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de tarifs suivante :

	Hall + grande salle		+ salon VIP		+ salon VIP + loges		+ salon VIP + loges + espaces scéniques	
	Été *	Hiver *	Été *	Hiver *	Été *	Hiver *	Été *	Hiver *
Associations de RIBÉRAC	202 €	236 €	225 €	262 €	250 €	290 €	260 €	300 €
Particuliers de RIBÉRAC	283 €	331 €	315 €	366 €	350 €	406 €	364 €	420 €
<b><u>Entreprises de Ribérac</u></b>	344 €	402 €	383 €	444 €	425 €	493 €	442 €	510 €
<b><u>Associations, particuliers et autres organismes hors Ribérac, collectivités et entreprises</u></b>	445 €	520 €	495 €	575 €	550 €	639 €	572 €	661 €
Autres organismes et professionnels de spectacles hors Ribérac	810 €	946 €	900 €	1.045 €	1.000 €	1.162 €	1.040 €	1.202 €

Gratuité si la commune est partenaire officiel de la manifestation.

Le Comité Festi'Culturel et le Forum Culturel bénéficient de la gratuité toute l'année, hors spectacles incluant le recours à un prestataire de service de type « tourneur ». Dans ce cadre, la location de la salle sera facturée au tarif autres organismes et professionnels de spectacles hors Ribérac.

Les associations ayant leur siège à Ribérac bénéficient de deux utilisations gratuites annuelles. Il est toutefois précisé que pour les utilisations le week-end, du vendredi soir au dimanche, cet avantage sera limité à une location gratuite par année civile.

Forfait pour insuffisance ou défaut de nettoyage des locaux	200 €
Pour toute dégradation ou vol (salle ou matériel technique), facturation selon le coût réel de remise en état ou d'acquisition de matériel.	

\* Période d'été : du 01/04 au 31/10

\* Période d'hiver : du 01/11 au 31/03

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°175-2013, 86-2014 et 134-2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – de valider** la modification des tarifs et usages de l'Espace André Malraux dans les conditions ci-dessus détaillées à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018,

**2 – d'autoriser** le Maire à appliquer les nouvelles dispositions et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Abstentions : 7

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ESPACE TRAITEUR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 176-2013 en date du 18 Décembre 2013 fixant les tarifs de l'Espace André Malraux,

**Vu** la délibération n° 16-2018 en date du 19 Mars 2018 modifiant les tarifs et usages de l'Espace André Malraux,

**Considérant** que les tarifs des régies sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des des charges supportées au titre du service,

**Considérant** que les besoins et nécessités d'usage de l'espace traiteur évoluent,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle délibération actualisant et régularisant les usages (modifications en gras) et tarifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de tarifs suivante :

<b>Utilisateurs</b>	<b>Tarif pour une journée</b>	<b>Tarif pour deux jours</b>
<b><u>Associations et particuliers de Ribérac</u></b>	155 €	185 €
<b><u>Entreprises de Ribérac</u></b>	258 €	310 €
<b><u>Associations, particuliers et autres organismes hors Ribérac. Collectivités et entreprises</u></b>	258 €	310 €
<b><u>Autres organismes et professionnels du spectacle hors Ribérac</u></b>	258 €	310 €
Pour une manifestation où la ville de Ribérac est partenaire officiel ou en fonction des conventions financières avec les associations	Gratuité	Gratuité
Pour tout utilisateur : forfait pour défaut d'entretien	100 €	100 €

Dès la première location, le tarif est applicable. La tarification est unique quelle que soit la saison. La tarification englobe le prix des fluides et de certains consommables tel que les produits de lavage pour le lave vaisselle.

L'espace cuisine ne peut être loué indépendamment de l'espace culturel.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°176-2013.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

**1 – de valider** la modification des tarifs l'Espace traiteur dans les conditions ci-dessus détaillées à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018,

**2 – d'autoriser** le Maire à appliquer les nouvelles dispositions et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>
---

Votes pour : 21
-----------------

Votes contre : 0
------------------

Abstentions : 6
-----------------

## **OBJET : DEUXIÈME ACOMPTE DE SUBVENTION 2018 FEST'IN**

**Vu** la demande présentée par le Fest'In qui, dans le cadre de l'organisation du Fest'in 2018, doit préfinancer une partie de la programmation,

**Considérant** les actions du Fest'In qui organise le festival de musique en Juillet, en partenariat avec la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un second acompte de 20.000 € sur la subvention 2018 soit versé à cette association avant le vote du Budget 2018, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

**1 – De verser** au Fest'In un second acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 20.000 € au mois d'Avril 2018 ;

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

**3 – Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>
---

Votes pour : 26
-----------------

Votes contre : 1
------------------

Abstentions : 0
-----------------

## **OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUIVI TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) est rattaché à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).

L'assistance technique du SATESE est encadrée par des textes réglementaires notamment le décret du 26 Décembre 2007 et l'arrêté ministériel du 21 Octobre 2008. Ainsi, la commune de Ribérac n'est pas éligible à l'assistance technique. C'est pourquoi, il est apparu nécessaire de conclure une convention de suivi technique des systèmes d'assainissement avec l'ATD 24.

Le but est de permettre le bon fonctionnement des installations liées à l'assainissement collectif, rendre un service public de qualité et répondre aux obligations réglementaires (contrôle annuel de l'autosurveillance, visite des postes de relevage, évaluation du fonctionnement de l'outil épuratoire, ...)

Pour le suivi technique, la participation de la commune de Ribérac est de 3.000 € TTC.

**Vu** la délibération 127-2014 du 24 Septembre 2014 relative à l'autorisation de signature de la convention initiale de suivi technique des systèmes d'assainissement collectif,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour quatre ans de la convention de suivi technique des systèmes d'assainissement avec l'ATD 24 à compter de l'année 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour 4 ans de la convention de suivi technique des systèmes d'assainissement avec l'ATD 24 à compter de l'année 2018.

**2 – d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>
---

Votes pour : 27
-----------------

Votes contre : 0
------------------

Abstentions : 0
-----------------

### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DC-04-2018** : Délivrance de concession à Madame Ginette JAMOTTE épouse GARON

**DC-05-2018** : Délivrance de concession à Madame Nicole GARON épouse HIMPE

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur CAILLOU demande où en est la vente des pupitres. Monsieur ROCQ explique que les pupitres seront sortis du lieu de stockage et remis aux acquéreurs aux beaux jours.

- Monsieur CAILLOU explique que le site internet de la commune indique un début des travaux du Vieux Théâtre au printemps 2018. Monsieur le Maire explique que le projet a pris du retard pour plusieurs raisons : nécessité de poser des micro-pieux sous la structure et travaux de déplombage / désamiantage.
- Monsieur CAILLOU demande, dans le cadre des travaux du Quartier Historique, si la rue avant la place Alsace Lorraine au niveau du square sera en sens unique dans le futur plan de circulation. Monsieur BLANCHARDIE explique qu'un plateau ralentisseur sera installé mais la rue restera en double sens.
- Monsieur CAILLOU évoque les panneaux d'affichage qui ont été implantés dans les jardinières du centre-ville. Monsieur le Maire explique que ce dossier et l'implantation des panneaux est à retravailler.
- Monsieur BLANCHARDIE rappelle qu'une invitation a été transmise par mail à l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour la soirée du Casino et Music-Hall du 24 Mars. Il invite ceux qui n'ont pas encore répondu à le faire avant le lendemain soir afin de réserver les repas.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 13 Avril 2018.